



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 11 - MAI 2022**

**PUBLIÉ LE 13 MAI 2022**

PREFECTURE de l'AUDE / PREFECTURE de l'ARIEGE  
-DREAL 31

## **SOMMAIRE**

### **PREFECTURE de l'AUDE / PREFECTURE de l'ARIEGE**

DREAL 31

Arrêté interpréfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-022 du 13 mai 2022 encadrant la réalisation de chasses hydrauliques au barrage prise d'eau du Laurenti - Concession hydroélectrique de Rouze Usson



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n°DPPPAT-BCI-2022-022  
encadrant la réalisation de chasses hydrauliques au barrage prise d'eau du Laurenti  
Concession hydroélectrique de Rouze Usson**

**LA PRÉFÈTE DE L'ARIEGE,  
LE PRÉFET DE L'AUDE,  
Chevaliers de la Légion d'Honneur**

- vu le code de l'énergie ;
- vu le code de l'environnement ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- vu le décret du 24 mai 1954 autorisant et concédant à EDF l'aménagement et l'exploitation des chutes de Rouze et Usson sur la Bruyante dans les départements de l'Aude et de l'Ariège ;
- vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 établissant la liste de rattachement de la rivière Artigues que barre le Laurenti au titre de la continuité écologique ;
- vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée Corse 2022-2027, approuvé le 21 mars 2022 par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;
- vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2013, encadrant la vidange, les travaux de curage et l'organisation des chasses sur la retenue du Laurenti ;
- vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 de la préfète de l'Ariège donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, et en particulier pour l'approbation des projets de travaux sur les ouvrages hydrauliques ;
- vu l'arrêté du 25 février 2022 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie pour le département de l'Ariège ;
- vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 du préfet de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, en particulier pour les autorisations de travaux sur les ouvrages hydrauliques ;
- vu l'arrêté du 25 février 2022 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie pour le département de l'Aude ;
- vu les échanges tenus depuis mai 2020 entre EDF Hydro Sud-Ouest, la Dreal Occitanie et l'OFB ;
- vu le projet de consigne de chasse transmise par EDF Hydro Sud-Ouest par courriel du 11 avril 2022 ;
- vu la consultation du concessionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2022 ;

vu l'avis du concessionnaire formulé sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2022 dans le cadre d'une procédure contradictoire ;

considérant que le retour d'expérience de l'opération de chasse entre les 14 et 16 mai 2020 a conduit à la nécessité d'une actualisation des consignes existantes ;

### **Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie ;**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Approbation de consignes**

Est approuvée au bénéfice de la société EDF Hydro Sud-Ouest, concessionnaire de l'État pour l'aménagement hydroélectrique de Rouze et Usson, la consigne de chasse annexée au présent arrêté.

### **Article 2 – Abrogation d'actes antérieurs**

L'arrêté inter-préfectoral n° 97-0734 du 8 avril 1997 approuvant la consigne de chasse de délimonage du barrage du Laurenti et l'arrêté inter-préfectoral n° 2006-11-1523 modifiant la consigne de vidange en hautes eaux ou chasse de délimonage du barrage du Laurenti sont abrogés.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2013 autorisant la vidange des travaux de curage et l'organisation de chasses sur la retenue du Laurenti est abrogé.

### **Article 3 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 – Délais et voies de recours**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétents :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérécurse accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télérécurse accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

### **Article 5 – Publication et exécution**

Mesdames et Messieurs :

- La secrétaire générale de la Préfecture de l'Ariège ;
- Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie ;
- Le maire de la commune de Querigut ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et qui est notifié au concessionnaire.

Une copie est adressée pour information à l'Office Français de la Biodiversité et à la Direction départementale des territoires et de la Mer de l'Aude.

Fait à Toulouse, le 13 mai 2022

Pour le préfet et par subdélégation,  
l'adjointe au directeur des risques naturels



Marie-Line POMMET